



Distr. : .....

**Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**

**« La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution »**

**Deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako, Abidjan, Côte d'Ivoire, du 29 janvier au 01 février 2018**

**PROJET DE RAPPORT**

**TRAVAUX DE LA PREMIÈRE JOURNÉE**

**Point 1 : Ouverture de la réunion**

1. Du mardi 30 janvier au jeudi 01er février 2018 s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, à l'hôtel Ivoire Golf club, la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sous le thème : « la Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution » en collaboration avec le ministère de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire.
2. Ont pris part à la réunion, les représentants des Parties à la Convention de Bamako, divers ministres et ambassadeurs ainsi que le Directeur exécutif adjoint d'ONU Environnement et la Directrice du Bureau régional pour l'Afrique de l'ONU Environnement. L'ouverture officielle de la réunion a été sanctionnée par plusieurs allocutions, notamment le mot de Madame Aida Mbo Keita, ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du développement durable du Mali qui a souligné la pertinence du thème et rappelé les conditions ayant prévalu à la signature de la Convention de Bâle et la Convention de Bamako ; elle a mis l'accent sur l'action urgente à entreprendre par les pays africains pour lutter contre les pollutions ; elle a clos son propos en rappelant les attentes de la Déclaration de Libreville dont la mise en œuvre est attendue par ONU Environnement et l'OMS.
3. Monsieur le Représentant de l'ONU Environnement a indiqué que les pays africains doivent se doter des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la Convention de Bamako, soulignant que seuls 25 pays africains sur 54 l'ont ratifié et 17 autres l'ont signé, laissant ainsi 11 pays à la traîne. Après avoir souligné que si les pays les plus touchés ne se sentent pas concernés par les déversements de déchets dangereux, ce ne sont pas les pays qui en profitent qui le seront, il a clos son propos par un message fort : celui de voir l'année 2018 être celle de prise en charge de la Convention par les Africains eux-mêmes.
4. À son tour Mme Anne OULOTO, ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire, a indiqué que le but de la convention est de protéger la santé des populations et leur environnement. La Convention, étant selon elle une tribune de solidarité, il incombe aux États

africains la responsabilité historique de la doter de toutes les chances du succès. Elle en a appelé à des actions politiques fortes en faveur de la mise en œuvre des décisions des différentes Conférences des Parties. Une séance de photo de groupe a clôturé la cérémonie.

### **Point 2 : Adoption de l'ordre du jour**

5. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de sa réunion conformément au Règlement intérieur et sur la base du projet d'ordre du jour présenté dans le document référencé Nations Unies UNEP/BC/COP.2/1.

### **Point 3 : Questions organisationnelles**

#### **3.1 Élection des membres du Bureau**

6. La Conférence des Parties, forte des notes reçues du Secrétariat portant sur l'élection des membres du bureau (UNEP/BC/COP.2/X) et sur « l'Élection des membres du bureau : tableau récapitulatif des élections » (UNEP/BC/COP.2/3) a pris note des informations fournies dans lesdites notes et examiné l'action proposée.
7. Conformément à l'Article 18 du Règlement intérieur il est de coutume que le pays organisateur assure la présidence et, sur proposition de la présidente, en vertu de la Règle 50, après examen du Secrétariat, il a été retenu par l'assemblée de procéder aux choix des membres par consensus.
8. L'élection du bureau a été faite en tenant compte des représentations des régions ; ainsi, ont été élus, les pays suivants :
  - Président : Côte d'Ivoire, pays hôte
  - Vice-présidents : Congo (Afrique du Centre), Burkina Faso (Afrique de l'Ouest) et Tunisie (Afrique du Nord). Le Bénin a accepté de désister en faveur du Burkina Faso.
  - Rapporteur : Éthiopie.
9. Après l'élection des membres du Bureau, le nouveau Bureau dirigé par sa Présidente a été présenté aux participants par Mme Anne Ouloto, ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire et a pris le relais de la conduite de la réunion.

#### **3.2 Organisation des travaux**

10. La Conférence des Parties a adopté le calendrier des travaux de la réunion (UNEP/BC/COP. 2/1) ainsi que la structure proposée pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP. 2).6) et un projet d'ordre du jour du segment de haut niveau de la réunion (UNEP/BC/COP.2/5), tous préparés par le Secrétariat après avoir consulté le Président et les bureaux de la Conférence des Parties.
11. La Conférence des Parties a décidé de se réunir de 9 heures à 13 heures et de 14 h 30 à 18 h 30.
12. La Conférence des Parties a créé des groupes de contact et d'autres groupes et a précisé leur mandat. Conformément à l'Article 53 du Règlement intérieur, l'assemblée a été invitée à créer des groupes de contact pour examiner les documents préparés par le Secrétariat, au nombre desquels figure le Document UNEP/BC/COP2 traitant de la « Proposition d'organisation du travail » :
13. Ainsi, un Comité de 4 groupes de travail a été créé sous la direction des Vice-présidents, à savoir :
  1. **Groupe de contact 1** : présidé par le Niger, ce groupe est chargé de discuter du programme de travail, des enseignements tirés, du budget et des finances.
  2. **Groupe de contact 2** : présidé par le Gabon, ce groupe devait discuter des questions relatives au renforcement de la mise en œuvre de la convention, des synergies avec d'autres traités multilatéraux et d'autres initiatives et décider des questions relatives à la visibilité de la convention.

3. **Groupe de contact 3** : présidé par l'Égypte, ce groupe a eu pour mission de discuter des questions d'assistance technique concernant la mise en œuvre de la convention et plus précisément les défis et les opportunités.
  4. **Groupe de contact 4** : présidé par le Cameroun, ce groupe est chargé de discuter des termes de référence de la réunion extraordinaire, des modalités d'établissement du Secrétariat et du cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions pertinentes sur le Secrétariat de la convention.
14. Certes les présidents des groupes de contact ont été proposés, mais les rapporteurs sont choisis par les membres des groupes eux-mêmes.

### **(3.3) Rapport actualisé sur les accréditations des représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako**

15. La Conférence des Parties a reçu une Note du Secrétariat sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP. 2/X). La Conférence des Parties a pris note des informations qui y figuraient et a indiqué que le processus d'accréditation se poursuivait. Le rapport sur les accréditations sera soumis avant la fin de la réunion.
16. Le Comité de vérification des accréditations a proposé à la réunion d'accepter l'accréditation et a donné l'assurance à tous les représentants que, conformément au Règlement intérieur, chaque Partie sera représentée par un représentant accrédité, qui pourra être accompagné de représentants suppléants et de conseillers, selon que de besoin.
17. Avec l'aide du Secrétariat, le Bureau a examiné les accréditations des représentants des Parties à la réunion et fait rapport à la Conférence des Parties pour examen comme suit : jusque-là 17 accréditations ont été reçues des pays suivants : Burundi, Égypte, Soudan, Mozambique, Éthiopie, Gambie, Benin, Mali, République Démocratique du Congo, Zimbabwe, Togo, Angola, Sénégal, Maurice, Congo, Niger et Côte d'Ivoire. La République Démocratique du Congo a soumis une photocopie, qui a une validité provisoire sous réserve de la réception de l'original.
18. Neuf Parties n'ont pas encore présenté leurs accréditations, à savoir : Burkina Faso, Tchad, Cameroun, Comores, Lybie, Gabon, Ouganda, Tanzanie et Namibie.
19. Un rapport actualisé à soumettre au Secrétariat est attendu après la mise en place du nouveau bureau et après la soumission des accréditations attendu par les États Parties et non Parties. Dans cette attente, le rapport soumis sur les accréditations été adopté comme tel

#### **Point 4 : Déclarations faites par les représentants des États**

20. Après leur élection, conformément à l'Article 61 du Règlement intérieur, le Secrétariat a dressé une liste des pays parties souhaitant prendre la parole pour livrer des adresses nationales ; c'est ainsi qu'une série d'adresses (de 5min par pays) ont été prononcées par les pays parties, suivie des adresses des pays non parties. Les ministres et chefs de délégation qui ont livré les différentes déclarations ont réfléchi sur les déclarations de principe et rendu compte des activités réalisées dans leurs pays en vue de mettre en œuvre les décisions de la COP1, conformément aux dispositions de la Convention relatives à l'établissement de rapports nationaux.
21. Le délégué du Congo a donné un aperçu du problème des déchets dangereux et propose d'organiser la COP 3 dans son pays.
22. Comme lui, le délégué de la Tunisie a mis l'accent sur la problématique des déchets dangereux et le désir d'organiser la prochaine COP 3 en Tunisie.
23. Quant au délégué du Niger, il a demandé que des engagements soient vraiment pris en faveur des populations africaines.
24. En outre, le délégué du Burkina Faso a souhaité que l'interdiction et le contrôle du mouvement des déchets dangereux soient traduits en acte sur tout le continent. Il a proposé la mise en place de cadres institutionnels, réglementaires pour une meilleure gestion des déchets.

25. Le Burundi a marqué son intérêt pour le respect des traités internationaux sur la protection de l'environnement.
26. Dans son adresse, la représentante du Benin a réaffirmé l'engagement de son pays à faire de l'Afrique un continent sans pollution en signant divers accords et à respecter ses engagements visant à faire de la Convention de Bamako un outil de développement.
27. À son tour, le représentant du Cameroun a dit l'engagement de son pays en faveur de la promotion du développement durable par la promulgation d'arrêtés et de lois visant la protection de l'environnement.
28. En outre, le représentant du Mali a marqué l'engagement de son pays à protéger l'environnement par l'organisation de diverses formations à l'intention des entités intervenant dans ce domaine. Il a noté l'absence de cadres juridiques adéquats dans nos États, et a demandé aux États de mettre en œuvre les décisions de la Convention de Bamako.
29. La déclaration du Sénégal a ciblé la mise en œuvre des décisions de la Convention de Bamako et le nécessaire acquittement des contributions des pays.
30. Après lui, l'adresse du représentant de la RDC a fait mention d'un grand manque de cadre et autres instruments relatifs à la lutte contre les déchets dangereux.
31. Le représentant de la Gambie a indiqué que son pays a pris des dispositions pour gérer les déchets et a adhéré à diverses conventions et demandé l'engagement de tous dans cette lutte.
32. Ensuite, le représentant de l'Éthiopie a remercié la Côte d'Ivoire pour avoir accepté d'organiser cette conférence, ajoutant que la protection de l'Afrique contre ces déchets ne vise que la promotion de l'intérêt supérieur de nos populations et notre écosystème. La ratification de la Convention par son pays témoigne donc de son engagement en faveur de la présente cause.
33. Puis, le représentant a fait observer que l'Afrique subit les effets néfastes des déchets dangereux. Le pays a posé un certain nombre d'action, à savoir : la promulgation des lois visant à lutter contre les déchets dangereux et l'institution d'une police anti-pollution ; la mise en place d'instruments juridiques pour lutter contre les déchets dangereux ; la création de filière de valorisation de batteries, piles, déchets dangereux et autres ; l'élaboration de réglementations nationales et le renforcement des entités et instruments chargés de gérer les déchets dangereux.
34. Dans la même veine, le représentant de l'Angola a souligné que son pays a pris des résolutions visant à lutter contre les déchets dangereux, à savoir : la transposition de diverses réglementations sur la gestion des déchets issus des villes, des hôpitaux et autres espaces ; le déploiement des efforts visant à promouvoir les instruments de protection de l'environnement ; il a lancé un appel pour une coopération dans cette lutte et l'organisation de formations à l'intention des entités qui s'en chargent.
35. Adresse de la CEDEAO en qualité d'observateur : après les remerciements d'usage, son représentant a insisté sur l'ouverture de vastes chantiers dans le domaine des déchets dangereux, la stratégie régionale visant à lutter contre les déchets dangereux ; de plus, il s'est félicité de cette assise et a demandé que des recommandations concrètes soient formulées. Il a souligné le renforcement du Secrétariat ; l'établissement de mécanismes de mise en œuvre ; des partenariats pour l'atteinte des objectifs. Il a invité tous les pays à mettre en œuvre la Convention de Bamako et à jeter les bases de la mise en œuvre future des décisions.
36. Dans leurs adresses, l'IPEN, BAN et CREP ont fait observer que la Convention de Bamako souffre d'un problème de mise en œuvre au niveau pays ; ces entités ont demandé aux gouvernements de traduire en acte les déclarations et attentes de cette réunion en travaillant en collaboration avec le Secrétariat de la Convention.
37. Au total il y a eu 15 déclarations, dont 13 par des pays parties et 2 par des pays non parties.

## **Point 5 : Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention**

### **5.1 Compte-rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention depuis la tenue de la COP1.**

38. Il en ressort qu'à ce jour 25 pays ont ratifié la Convention et 29 l'ont signée. De même, 23 décisions adoptées au nombre desquelles la COP1 a créé officiellement le Secrétariat et a décidé de l'héberger dans le système des Nations Unies ; l'ANUE a autorisé l'hébergement du Secrétariat de la Convention en vertu de la Résolution 1/16 de l'ANUE, le Directeur exécutif assume les fonctions de Secrétariat.
39. Il a été aussi décidé de désigner des correspondants nationaux et des entités nationales : 19 parties sur 25 ont soumis des informations au Secrétariat sur les actions posées dans ce sens ; les pays qui ne l'ont pas encore fait sont exhortés à soumettre les informations relatives à la désignation des correspondants nationaux et des entités nationales.
40. Le Secrétariat a promu la Convention lors des différentes réunions internationales en organisant des événements parallèles entre autres lors de la dernière réunion de la CMAE.
41. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées, notamment conjointement avec la SADEC et avec la CEDEAO ; ces types d'actions seront intensifiés.
42. Le Plan de travail chiffré pour la période biennale a été adopté lors de la COP1 mais n'a pu être entièrement mis en place ; le budget n'a pu être réuni pour mettre en œuvre le Plan de travail, ce qui a entravé la mise en œuvre du Plan de travail. Le Fonds renouvelable et le Fonds d'affectation spéciale attendent toujours les contributions promises.

### **5.2 Repositionnement stratégique de la Convention**

43. Suite aux échanges, il a été retenu que l'on se focalise sur des propositions concrètes qui permettront d'aller de l'avant et de relever les défis. Il ne peut y avoir de repositionnement de la Convention sans une véritable prise en main de celle-ci. Sur ce point, une unanimité s'est dégagée sur l'identification d'un pays comme siège.
44. La Gambie est revenue sur la proposition que le siège de la Convention revienne au Mali pour que le Secrétariat soit fonctionnel et doté de moyens ; le repositionnement de la convention a pour point départ la COP1 et les décisions de la COP2. Pour ce faire, il faut une réappropriation de la Convention en retenant le principe qu'un pays africain en accueille le siège et la ministre de l'Environnement du Mali a souhaité qu'avant la tenue de la prochaine COP cette proposition soit examinée en liaison avec ONU Environnement.
45. La séance de la seconde journée a été levée après l'adoption de la Déclaration ministérielle dénommée : Déclaration d'Abidjan sur « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution ». La déclaration est jointe en annexe au rapport.

### **TRAVAUX DE LA DEUXIÈME JOURNÉE**

46. Les travaux de la deuxième journée, mercredi 31 janvier, ont démarré à 9h35, sous la supervision de Mme Kaba Nasséré, Directrice de Cabinet, représentante de madame le ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire, Son Excellence Mme Anne OULOTO.
47. La veille, quatre (4) groupes de contact avaient été créés, chacun avec un mandat spécifique, tel qu'annoncé par le Secrétariat :
  - **Groupe de contact 1** : présidé par le Niger, ce groupe est chargé de discuter du programme de travail, des enseignements tirés, du budget et des finances.
  - **Groupe de contact 2** : présidé par le Gabon, la tâche de ce groupe consiste à discuter des questions relatives au renforcement de la mise en œuvre de la convention, des synergies avec d'autres traités multilatéraux et d'autres initiatives et décidera des questions relatives à la visibilité de la convention.

- **Groupe de contact 3** : présidé par l'Égypte, ce groupe a pour mission de discuter des questions d'assistance technique concernant la mise en œuvre de la convention et plus précisément les défis et les opportunités.
- **Groupe de contact 4** : présidé par le Cameroun, ce groupe est chargé de discuter des questions relatives aux termes de référence de la réunion extraordinaire, des modalités d'établissement du Secrétariat et du cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions pertinentes pour le Secrétariat de la convention.

48. Les groupes de contact ont travaillé en session avant de revenir en plénière.

49. Après une période de travail juste avant la pause-déjeuner, tous les groupes se sont retrouvés dans la grande salle de conférence pour suivre la présentation du Rapport d'audit par Mme Silja Halle, Coordinatrice de projets à l'ONU Environnement sur le déversement en Côte d'Ivoire de déchets toxiques issus du navire Probo Koala. Selon l'étude menée par l'ONU Environnement, aucun des sites affectés par le déversement de déchets toxiques issus du navire Probo Koala en 2006 ne dépasse à ce jour les seuils de contamination fixés par le gouvernement de la Côte d'Ivoire. À ce stade, ces sites ne présentent pas de danger pour la population. Le déversement de déchet par le navire Probo Koala a affecté 12 sites et 100 000 personnes. Ce déversement a entraîné la prise par le gouvernement de mesures immédiates en vue d'épargner la vie de la population. Ces mesures sont :

- ✓ la fermeture d'écoles ;
- ✓ l'interdiction de mener des activités de pêche dans la lagune ;
- ✓ le lancement d'un processus de dépollution ; et
- ✓ la surveillance des sites affectés.

L'exercice d'audit s'est déroulé en trois (3) phases, à savoir :

- ✓ le cadrage ;
- ✓ le travail sur le terrain ;
- ✓ l'analyse en laboratoire et la rédaction du rapport.

50. L'intervention a porté sur 21 sites au total dont 18 sites examinés et 3 sites de contrôle. Au cours de cet audit, 130 échantillons ont été prélevés. L'audit démontre également que plusieurs « zones à risque » d'un point de vue environnemental se développent actuellement à Abidjan et nécessitent une attention particulière. Il s'agit : i) du site de compostage de maïs à Agboville où des traces de chrome ont été relevées ; ii) du site d'Akouédo qui est une décharge municipale qui présente des signes de pollution auxquels il faut accorder une attention lors de sa fermeture ; et iii) du site de la zone industrielle de Koumassi où l'on note une pollution de l'air et de l'eau :

- le suivi sanitaire plus approfondi des populations affectées par le déversement de déchets toxiques de 2006 est nécessaire, afin de savoir si du point de vue de la santé publique des actions restent à mener ;
- l'évaluation plus approfondie et le suivi étroit du site d'Agboville, le maintien des restrictions d'accès du public au site ainsi que l'installation de panneaux avertissant le public de ne pas ramasser d'herbe ou de légumes poussant sur ces terrains ;
- la diligence raisonnable pour le démantèlement de la décharge municipale d'Akouédo, dont la fermeture est envisagée de longue date. En attendant, ONU Environnement recommande d'envisager des restrictions d'utilisation, en particulier pour l'agriculture sur le site ;
- l'évaluation environnementale complète de la zone pour servir de base à un plan d'action visant à atténuer les impacts sur la santé publique. ONU Environnement exhorte en outre le gouvernement à veiller à ce que les travailleurs disposent d'un équipement de protection individuelle (EPI) et soient formés à la santé au travail ;
- l'examen d'une sélection représentative de cas d'origine ;

- la mise en place d'un programme de suivi sanitaire pour comprendre et traiter les possibles effets à long terme sur la santé de l'exposition aux déchets toxiques survenue en 2006.

51. L'ONU Environnement reste à la disposition du gouvernement de Côte d'Ivoire pour un soutien en collaboration avec l'OMS.

52. Après la présentation, la Directrice a répondu aux préoccupations de trois délégués, à savoir celui du Cameroun qui a demandé à savoir comment l'équipe d'audit est arrivée à faire la distinction entre les substances déversées par le Probo Koala et les déchets ménagers. Le représentant du Benin a demandé si les séquelles des substances versées par le Probo Koala demeurent encore et le représentant du Sénégal a voulu avoir une idée sur la nature desdites substances. À la première question, la Directrice a indiqué que ces résultats ont été obtenus grâce à des analyses effectuées dans des laboratoires accrédités en Europe. Quant à la seconde question, elle a indiqué qu'à ce jour aucun des sites ne présente de danger pour la population et que sa mission n'a pas mandat de déterminer les séquelles et qu'il relève des autorités de Côte d'Ivoire de se tourner vers les experts en santé. S'agissant de la troisième question elle a indiqué que ce n'est pas le travail de l'ONU Environnement. Elle a par ailleurs indiqué que le rapport et toutes les autres informations sont en ligne sur leur site internet. À la suite, Mme le ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire, Son Excellence Mme Anne OULOTO a donné un aperçu du scandale du déversement et évoqué les initiatives prises par le gouvernement de Côte d'Ivoire pour améliorer les conditions de vie des populations. Au nombre de ces initiatives, l'on compte :

- la fermeture du site d'Akouédo ;
- le mécanisme de dépollution du site d'Agboville et de Koumassi ;
- la création d'un comité de veille (présidé par le Premier ministre) chargé des recommandations formulées par le gouvernement ;
- la création d'un comité interministériel, dans le cadre du programme d'assainissement de la ville d'Abidjan.

## **TRAVAUX DE LA TROISIÈME JOURNÉE**

### **Point 6 : Rapport du Comité de vérification des accréditations**

Le Comité de vérification des accréditations, après examen des accréditations des différents participants, a recommandé à la Conférence d'appliquer les critères suivants :

- les accréditations signées par les États, les chefs d'États, les chefs de gouvernement ou les ministres des Affaires étrangères ou celles contenues dans une note verbale du ministère des Affaires étrangères doivent être acceptées ;
- les accréditations signées ou émanant de communications faites par un ministre ou un ministre des Affaires étrangères ne sauraient être acceptées ;
- les accréditations contenues dans une note verbale, un courriel signé ou un fax doivent être acceptées ;
- tout document signé par le Responsable, le Directeur général, le Secrétaire général ou le président d'une organisation doit être accepté ;

Après examen des critères recommandés par le Comité de vérification des accréditations, la Conférence a adopté le rapport dudit Comité

### **Point 7 : Rapport des présidents des groupes de contact**

Dans leur présentation, ils se sont appesantis sur :

- la synthèse de la réunion extraordinaire des ministres

- la discussion additionnelle sur les modalités de l'établissement du Secrétariat
- le cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions concernant l'établissement du Secrétariat de la Convention

### **Restitution des travaux des présidents des groupes de contact.**

#### **Groupe de contact 1**

Il a été remarqué que toutes les activités n'ont pas totalement été mises en œuvre ; à ce niveau, il a été proposé la création d'un groupe de travail qui sera chargé de gérer et de diffuser les informations de manière efficace et de coordonner la ratification de la Convention, de gérer les quotes-parts et les contributions des pays. Les quotes-parts et les contributions ont été réparties à raison de 60 % pour les États et 40 % pour les contributions volontaires. Le groupe a proposé un programme de travail minimal qui consiste à ventiler les contributions à 50 % - 50 % pour permettre aux pays de payer les contributions.

53. Le groupe a formulé les recommandations comme suit :

- nommer deux (2) agents pour s'occuper des travaux et prévoir un budget pour les travaux de la COP 3 ;
- revoir à la hausse le budget de la COP 3 ;
- mener une étude pour déterminer les raisons sous-tendant un tel retard depuis la création de la Convention.

#### **Groupe de contact 2**

Les membres de ce groupe ont formulé les recommandations suivantes :

- collaborer avec les Organisations d'intégrations sous régionales pour le renforcement de capacités des parties prenantes (décideurs, secteur informel, autorités portuaires, consommateurs, ONG, société civile, secteur privé) dans la gestion des déchets dangereux ;
- encourager les Organisations sous-régionales à mettre en place des réseaux d'échanges d'information sur les déchets dangereux et d'alerte de trafic illicite ;
- encourager l'échange d'information entre la Convention de Bamako, l'Agence internationale de l'énergie et d'autres organisations pertinentes sur les matières radioactifs et sur les produits chimiques dangereux ;
- collaborer avec les Secrétariats des accords multilatéraux pertinents pour l'intégration des centres d'urgences anti poison dans les plans de santé et de développement nationaux ;
- collaborer avec les Communautés économiques régionales pour l'harmonisation de l'approche méthodologique pour le développement de la responsabilité élargie aux producteurs ;
- collaborer avec les organisations régionales pour le développement de projets régionaux pour la gestion des déchets dangereux ;
- travailler en collaboration en vue d'harmoniser les politiques, stratégies, plans, réglementation pour la gestion des déchets dangereux ;
- capitaliser les stratégies de mise en œuvre qui existent dans les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS) ;
- développer un partenariat avec l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA) sur la gestion des déchets radioactifs ;
- mettre à contribution les bases de données, guides et directives techniques, plateformes et expertise existante dans le domaine de la gestion des déchets dangereux et radioactifs au niveau national et régional ;
- élaborer des partenariats publics/privés en matière de gestion des déchets dangereux ;
- renforcer les partenariats et mécanismes pour la coopération technique entre les États et les Organisations des Nations Unies en matière de campagne de sensibilisation ciblant la classe politique et

- les décideurs dans les pays et Organisations sous-régionales pour encourager la mise en œuvre de la Convention de Bamako, l'allocation de ressources pour les activités de gestion des déchets dangereux ;
- mettre en place des bases de données et des plateformes de gestion des connaissances sur les déchets dangereux aux niveaux national et sous-régional ;
  - encourager la mise en place d'infrastructures régionales pour le traitement et l'élimination des déchets dangereux ;
  - élaborer des réglementations pour rendre la Responsabilité élargie du Producteur (REP) obligatoire ;
  - sensibiliser sur les avantages environnementaux et sanitaires découlant du respect des dispositions de la Convention de Bamako et des opportunités pratiques qui pourraient être créées dans tous les pays africains et diffuser des informations pertinentes aux acteurs nationaux à travers l'organisation d'ateliers de restitution, de visites d'échanges, plateformes.

***Il a été recommandé au Secrétariat de :***

- développer la coopération avec les organisations sous régionales, les instituts de recherches régionales et les centres d'excellence NRBC-UE dans le domaine de la gestion des déchets dangereux ;
- renforcer, promouvoir et coopérer avec les réseaux internationaux d'application de la loi entre autre les réseaux de contrôle du trafic illégal existants pour prévenir les mouvements transfrontières des déchets à travers les frontières des États Parties ;
- mettre en place un système de veille et d'alerte sur les déchets dangereux ;
- diffuser les informations sur le trafic illicite des déchets dangereux aux États Parties ;
- renforcer les réseaux existants (tels que UE, ONU Environnement, Africa Network) sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et radioactifs ;
- développer un partenariat avec les centres régionaux (BRS) et les centres d'excellence NRBC-UE dans le cadre des formations.

**Groupe de contact 3**

54. Les membres de ce groupe se sont penchés sur les sept points du tableau intitulé « Plan de travail ». La synthèse suivante a été faite sur chaque point :

- Les pays à la Convention ne se situent pas au même niveau en ce qui concerne le renforcement des capacités. Il est proposé d'apporter un soutien aux pays cas par cas en tenant compte du niveau réel de renforcement des capacités de chaque pays ;
- S'agissant de la gestion, de la diffusion et des échanges d'information, il est suggéré de créer un mécanisme de mise en œuvre, afin de mieux outiller les pays qui sont encore à la traîne ;
- Concernant la collaboration avec la Convention de Bâle et les institutions y afférentes, il ressort de l'analyse de la contribution éventuelle des centres régionaux à la mise en œuvre de la Convention de Bamako qu'il pourrait subsister un problème crucial résultant du fait que certains pays ayant ratifié les conventions de Bâle, de Rotterdam et autres n'ont pas encore ratifié la Convention de Bamako. Il est donc recommandé au bureau de la Convention de sensibiliser et d'encouragement ces pays à ratifier la Convention de Bamako ;

55. Outre les autres points traités par la Convention de Bâle il convient d'intégrer les déchets radioactifs. À l'issue des débats, il a été retenu ce qui suit :

- la nécessité pour le Secrétariat d'entrer en négociation avec l'AIEA ; et
- la formulation d'un document permettant de faire ressortir clairement cette spécificité de la Convention de Bamako.

56. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme d'alerte entre les pays en cas de tentatives de déversement visant à impliquer toutes les parties effectivement concernées par la mise en œuvre de la convention (Marpol, AIEA, le secteur privé, l'Interpol, etc...), afin de leur permettre de fournir immédiatement des informations sur les potentielles activités illégales ; « l'alerte rouge ».

57. Il est suggéré de créer un nouveau point qui traite de l'élaboration des guides sur la mise en œuvre de la convention de Bamako en tenant compte des partenariats à établir avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm, de Minamata et l'Agence internationale de l'Énergie atomique.
58. Au terme de ses travaux, le Groupe de contact 3 a formulé les recommandations suivantes :
- regrouper les activités en fonction de leur similitude, afin de réduire les coûts de leurs mis en œuvre ;
  - désigner les points focaux et faire parvenir les noms de ceux-ci au Secrétariat de la Convention

#### **Groupe de contact 4**

59. Après les travaux, ce groupe propose que la COP 3 dure trois jours et soit financé par les États parties, à charge pour le Secrétariat de rechercher d'autres fonds. Il propose également la création de plateformes nationales en prenant en compte les décisions de la Convention et de prendre les dispositions sur l'hébergement du Secrétariat au Mali. Il propose également de donner quitus au Secrétariat pour mener à bien les activités de mise en œuvre de la Convention et demande de nommer des personnes clés qui auront un même statut comme celui du personnel de l'ONU Environnement.
60. S'agissant de l'identité de marque de la Convention, le groupe de contact 4 a examiné toutes les options et propose de garder l'option 2C de l'identité de marque, mais demande que des modifications soient apportées au niveau du triangle figurant sur le logo. En outre il demande d'examiner les orientations et de mettre sur pied une équipe qui aura pour mission de faire le point sur ce que sera la Convention d'ici 20 ans et d'élaborer un projet de déclarations.
61. Après cette restitution, les groupes sont retournés dans leur atelier respectif.

#### **Point 8 : Date et lieu de la troisième réunion de la Conférence des Parties**

62. La Conférence des Parties, a adopté le projet de décision relatif à la date et au lieu de la troisième réunion de la Conférence des Parties indiquant que la COP 3 se tiendra du 05 au 07 février 2020, à Brazzaville, en République démocratique du Congo (RDC). Quant à la COP extraordinaire, elle se tiendra en février 2019 à Khartoum, au Soudan.

#### **Point 9 : Divers**

63. Aucune question n'a été soulevée au titre des divers

#### **Point 10 : Adoption du rapport et des conclusions de la réunion**

64. Le rapport de la réunion tel que lu par le représentant de l'Éthiopie, a été examiné puis adopté par les Parties. Le rapport final adopté sera distribué après la clôture de la réunion. La Déclaration d'Abidjan, telle qu'adopté est jointe en Annexe I au présent rapport ; de même, les décisions examinées et adoptées par la Conférence des Parties sont jointes en Annexe II à la présente.

#### **Point 11 : Clôture de la réunion**

##### **Messages des participants**

65. Avant de clore la réunion, la Présidente - Son Excellence Mme Anne OULOTO - a invité les différents participants (pays parties, pays non parties et observateurs) à livrer leurs mots de fin. C'est ainsi que la parole est revenue à madame la ministre représentant le Mali qui a félicité tous les participants pour le travail abattu et exprimé les remerciements de son pays pour la désignation du Mali en tant que pays devant abriter le siège de la Convention.

66. Le Cameroun a exprimé sa gratitude à l'ONU environnement et au pays organisateur pour avoir redynamisé la Convention de Bamako et a exhorté tous les autres pays à faire en sorte que l'Afrique ne soit pas un dépotoir de déchets dangereux.
67. Le Représentant du Burundi a remercié le bureau sortant et celui entrant ; il a rassuré tout le monde sur l'engagement du Burundi à promouvoir la Convention.
68. Le représentant du Congo a salué le leadership du bureau, soulignant la pertinence du thème et la volonté ferme du Congo à faire en sorte que les décisions soient appliquées.
69. Le représentant du Gabon a exprimé ses remerciements au gouvernement ivoirien, ajoutant que la Conférence n'a pu se tenir et aboutir à des résultats probants que grâce à la détermination des participants qui sont tous à saluer.
70. La représentante du Sénégal a remercié le gouvernement ivoirien et encouragé madame la ministre de l'Environnement du Mali, pays qui abrite le siège de la Convention ; elle s'est dit heureuse d'avoir participé à cette réunion et a indiqué que son pays prend acte des décisions prises par les Parties ;
71. Ensuite, le représentant du Niger a salué le leadership des dames, notamment la présidente sortante et la présidente en exercice pour leurs actions en faveur de la redynamisation de la Convention.
72. Après lui, le délégué de l'Île Maurice, a remercié les organisateurs et invité les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention car l'Afrique est une ; il a souhaité que les États insulaires (Ile Maurice, Seychelles, Cabo Verde et les Comores) bénéficient de plus d'attention.
73. Le représentant de l'Égypte s'est réjoui de l'hospitalité ivoirienne et a salué l'organisation fort réussie de la réunion.
74. Le Soudan a exprimé sa gratitude à tous pour la qualité des délibérations ainsi que des conclusions et a dit l'enthousiasme qui l'anime pour l'organisation de la prochaine réunion à Khartoum.

#### **Messages des observateurs**

75. La CEDEAO a félicité le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour la parfaite organisation de la conférence ; elle a souligné que la CEDEAO est attentive aux décisions prises, notamment celles relatives aux organisations régionales et a réitéré son engagement à collaborer avec tous.
76. Le représentant de la Sierra Leone s'est dit impressionné par les travaux et a promis que son pays se joindra aux autres pour devenir un État partie à la Convention.
77. La représentante du Centre régional de la Convention de Bâle a félicité la Côte d'Ivoire pour son leadership dans le cadre de l'organisation de cette réunion ; au nom des directeurs de centres régionaux, elle a exprimé ses remerciements à l'ONU environnement pour son implication dans le renforcement des capacités visant l'application des différentes conventions (Bâle, Stockholm et Rotterdam).
78. Intervenant au nom de son ministre absent pour cause de deuil, le représentant de la Gambie a pris la parole pour souligner sa surprise agréable face à l'enthousiasme des participants en dépit des difficultés rencontrées. Pour lui, cet élan, alimenté par la qualité des commodités mises à disposition et la gestion de la réunion par les organisateurs, mérite d'être souligné et poursuivi.
79. Prenant la parole au nom du Directeur exécutif de l'ONU environnement qui pense qu'il faut mettre fin au colonialisme toxique, la Directrice régionale du PNUE, madame Juliette Yao, a exprimé toute la satisfaction qui l'anime au terme de cette réunion, en raison des avancées réalisées. Elle a rappelé les moments forts de la deuxième conférence des Parties, à savoir : l'engagement des délégués à faire de l'Afrique un continent sans pollution et à doter la Convention d'un Secrétariat ; à cela, elle a ajouté la publication des résultats encourageants des études sur le Probo Koala. Elle a indiqué que les décisions de cette conférence s'inscrivent dans la droite ligne des conclusions de la 3<sup>ème</sup> Assemblée des Nations Unies sur l'environnement tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017. Elle a clos son propos par des remerciements adressés au gouvernement et au peuple de Côte d'Ivoire ainsi qu'aux délégués pour leur engagement.

80. Enfin, il est revenu à la Présidente, Son Excellence Mme Anne OULOTO, de prononcer l’allocution de clôture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako le **jeudi 1<sup>er</sup> février 2018** à 21h37.
81. Dans son allocution de clôture, après avoir remercié vivement tous les intervenants, les bailleurs, les participants et autres acteurs pour leurs contingents d’idées et contributions de diverses natures, elle a souligné que la Convention marque la volonté des Africains de protéger leur continent contre les déchets dangereux ; ensuite, elle a salué les solutions novatrices trouvées pour permettre de parvenir à une Afrique sans pollution. Enfin, elle s’est dite fière de l’intérêt soutenu des participants tout au long de la réunion.
- 

## **Annexe I**

### **Déclaration d’Abidjan sur « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution ».**

Nous, Ministres en charge des questions environnementales des 25 Parties et autres chefs de délégation,

*Après la tenue* de la réunion à l’Ivoire Golf Club, en Côte d’Ivoire, à Abidjan, le 30 janvier 2018, à l’occasion de la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique sous le thème « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution » ;

*Saluant* l’hospitalité et la générosité témoignées aux délégations à la deuxième Conférence des Parties par le pays hôte, à savoir le Gouvernement et le peuple de Côte d’Ivoire ;

*Ayant examiné en outre* un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, les décisions adoptées lors de sa première réunion tenue à Bamako en juin 2013 ainsi que celles adoptées lors de sa réunion consultative informelle tenue à Nairobi en juin 2016, et souligné l’importance de la Convention de Bamako pour l’Afrique et réaffirmé notre attachement à sa mise en œuvre ;

*Ayant pris note* de la Déclaration de Bamako sur la protection de l’Afrique contre le déversement illégal de déchets dangereux (Déclaration de Bamako du 26 juin 2013) ;

*Saluant* la Note du Secrétariat sur « Les vingt ans de la Convention de Bamako : le temps d’une mise en œuvre plus effective » et son contenu, y compris les recommandations formulées ;

*Se félicitant* en outre de l’offre faite par le Gouvernement malien d’accueillir le Secrétariat permanent de la Convention de Bamako et notant avec gratitude que le Gouvernement malien a proposé d’accueillir le Secrétariat permanent de la Convention de Bamako et notant que son offre a été cohérente depuis la première Conférence des Parties en juin 2013, répétée à la Réunion consultative informelle en juin 2016 et confirmée à nouveau à la deuxième Conférence des Parties en 2018 ;

*Se félicitant en outre* du rôle que joue et continue de jouer le Programme des Nations Unies pour l’environnement en fournissant au Secrétariat l’appui et les services nécessaires à la Convention de Bamako ;

*Considérant que* la Convention de Bamako célèbre ses vingt ans depuis son entrée en vigueur en 1998, et qu’il s’agit donc d’une période appropriée pour examiner les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, son efficacité, les difficultés rencontrées et sa capacité à faire face aux nouveaux déchets dangereux plus complexes ;

---

*Tenant compte* du fait que le processus d'examen conduira au repositionnement de la Convention de Bamako et s'assurera qu'elle s'aligne de manière appropriée sur les instruments existants pertinents relatifs aux produits chimiques, tels que les conventions et cadres relatifs aux produits chimiques et aux déchets, tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda stratégique 2063 de l'Union africaine et les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement adoptées à sa troisième session, pour ne citer que quelques-uns ;

*Tout en notant avec satisfaction* que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Bamako, a également exprimé des préoccupations quant aux progrès limités réalisés jusqu'à présent dans sa mise en œuvre par la plupart des Parties, ainsi qu'au manque de ressources de la part des Parties pour appuyer et faciliter sa mise en œuvre aux niveaux national et régional ;

*Notant avec préoccupation* le contenu de la Note du Secrétariat sur son rapport relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que les décisions adoptées par le passé selon lesquelles aucune ressource n'a été mise à disposition par les Parties pour la mise en œuvre du programme de travail chiffré approuvé, ce qui a entraîné une piètre application de la Convention de Bamako ;

*Reconnaissant* la relation organique avec la Convention de Bâle et considérant l'ampleur des défis posés par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux à l'intérieur des côtes africaines et les possibilités existantes pour faire respecter l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et ainsi protéger la santé humaine et l'environnement en contribuant à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en Afrique ;

*Se félicitant* des résultats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue à Nairobi en décembre 2017 sous le thème « Vers une planète sans pollution », lequel est directement lié au thème de la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako sous le thème « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution » ;

*Se félicitant en outre* de l'adoption de onze résolutions et d'une déclaration ministérielle négociée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui prévoient toutes des outils scientifiques adéquats ainsi qu'un cadre pour l'élaboration de politiques nationales et d'instruments législatifs visant à lutter contre diverses formes de pollution, notamment la pollution des océans et des approches inclusives visant à protéger la planète contre la pollution et à prévenir ou éviter les activités génératrices de pollution qui menacent l'humanité et la planète, ainsi qu'à influencer sur l'application effective de la Convention de Bamako ;

*Réaffirmant* les résultats de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN), tenue en juin 2017, qui a exhorté les États non parties à la Convention de Bamako à ratifier la Convention ou à y adhérer, et prié les Parties à la Convention de Bamako n'ayant pas encore informé le Secrétariat de la désignation ou de la nomination ou de la mise en place de leurs autorités compétentes, d'un point focal et d'un centre de surveillance pour le faire dans les meilleurs délais et la désignation d'experts compétents au sein du Groupe de travail juridique et technique et du Groupe spécial d'experts ad-hoc chargés du recouvrement des passifs et de l'indemnisation ;

*Reconnaissant que* les objectifs, aspirations et mesures visant à assurer une mise en œuvre efficace de la Convention de Bamako vont au-delà de la Convention de Bâle, promouvoir toutefois la coopération, la collaboration et les synergies avec la Convention de Bamako ainsi que d'autres conventions relatives aux produits chimiques favorisera et encouragera la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;

*Se félicitant* de la convocation de la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique visant à catalyser les changements politiques, institutionnels et d'investissement nécessaires pour réduire les menaces environnementales pour la santé humaine, qui se tiendra à Libreville, au Gabon en 2018 ;

---

*Se félicitant* de la Déclaration de Libreville visant à appuyer la mise en œuvre effective, aux niveaux national, sous-régional et régional, de mécanismes visant à faire respecter les conventions internationales et les réglementations nationales visant à protéger les populations contre les menaces sanitaires liées à l'environnement, y compris l'adhésion à la Convention de Bamako et sa mise en œuvre par les pays qui ne l'ont pas encore fait ;

*Apprécient à sa juste valeur* le rôle joué et le travail entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de continuer à assurer le Secrétariat de la Convention de Bamako et à soutenir sa mise en œuvre effective ainsi que les décisions prises par ses organes ;

*Apprécient également* le soutien et l'assistance financiers et techniques fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que par la communauté des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako ;

*Par conséquent*, convenant de prendre les mesures et initiatives nécessaires dans les meilleurs délais pour garantir la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, les décisions prises à sa première réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'à sa réunion consultative informelle et à cette deuxième Conférence des Parties,

*Par conséquent, nous nous engageons à :*

---

1. **réaffirmer et renouveler**, par leurs actions, l'engagement politique pris en faveur d'une plate-forme pour une Afrique exempte de pollution, par le biais de l'appui à la mise en œuvre de la Convention de Bamako, en tant que contribution des Parties à la réalisation des objectifs du développement durable pour 2030 et à la bonne gestion des produits chimiques et des déchets ;
2. **réaffirmer** leur ambition, proclamée à Bamako le 26 juin 2013, de protéger les groupes vulnérables, y compris les enfants et les communautés pauvres, contre les effets négatifs résultant d'une utilisation dangereuse des produits chimiques et de l'élimination non rationnelle des déchets, et de prendre des mesures pour empêcher que l'Afrique ne devienne un dépotoir pour les déchets toxiques grâce à une mise en œuvre efficace de la Convention de Bamako ;
3. **assurer** que le Secrétariat permanent de la Convention de Bamako soit établi le plus rapidement possible et à cet égard, nous acceptons sans réserve l'offre du Gouvernement malien d'accueillir notre Secrétariat à Bamako, au Mali. En conséquence, nous demandons au Gouvernement malien et au Secrétariat actuel de la Convention de Bamako d'élaborer, avec les contributions des Parties, une feuille de route pour l'établissement du Secrétariat permanent et d'en rendre compte à la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties qui doit se tenir au Soudan au début de 2019, conformément à l'Article 6 (1) du Règlement intérieur de la Convention de Bamako ;
4. **veiller** en outre à ce que le Secrétariat fonctionne et mène des activités en vue de la mise en œuvre de la Convention de Bamako et à ce que la transition vers son Secrétariat permanent soit bientôt achevée à Bamako, au Mali. Dans l'intervalle, nous demandons au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à fournir le soutien et les services de Secrétariat qu'il a fournis conformément à l'autorisation de son organe directeur, conformément à notre demande, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en juin 2016 ;
5. **veiller** à ce que le Secrétariat soit doté des ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer et accélérer, en collaboration avec les Parties, la mise en œuvre effective du programme de travail dont les coûts sont chiffrés et approuvés ;

- 
6. **veiller** à ce que nos contributions statutaires au budget pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que les arriérés accumulés soient versés intégralement et à temps ;
  7. **prendre** des mesures concertées à titre individuel en tant que Parties et conjointement, afin de recueillir des fonds pour financer les activités prioritaires en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako. À cette fin, nous demandons au Secrétariat, en coopération avec les Parties, d'élaborer une stratégie de collecte de fonds qui puisse être utilisée par le Secrétariat et les Parties pour financer les activités nationales et régionales nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;
  8. **veiller** à ce que la Convention de Bamako soit bien positionnée pour relever les défis actuels auxquels la Convention de Bamako est confrontée et, à cet égard, prier le Secrétaire exécutif du Secrétariat actuel de désigner et/ou désigner un correspondant spécialement chargé de travailler et de collaborer de manière régulière et permanente avec les Parties, les États non-Parties et les partenaires au soutien de la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;
  9. **garantir et assurer** une interdiction totale des importations en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, nous exhortons les pays africains qui ne sont pas encore parties à la Convention de Bamako à en reconnaître le bien-fondé et à la ratifier ou à y adhérer ;
  10. **élaborer et/ou examiner et actualiser** les stratégies, politiques, cadres juridiques, administratifs et institutionnels nationaux ainsi que les plans d'action nécessaires à la transposition de la Convention de Bamako et à sa mise en œuvre effective
  11. **désigner/nommer**, si ce n'est pas encore fait, un correspondant national/des correspondants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que des experts nationaux pour servir dans différents organes subsidiaires établis par la Conférence des Parties à des fins spécifiques et informer et aviser le Secrétariat de cette nomination ou de toute modification des correspondants existants ;
  12. **promouvoir** la cohérence et les synergies entre la Convention de Bamako et d'autres conventions relatives aux déchets chimiques et aux déchets dangereux, en collaboration avec les Secrétariats compétents, pour mener des activités conjointes de renforcement des capacités et de création des capacités, y compris la formation, les programmes de recherche et la sensibilisation ;
  13. **continuer** à renforcer, promouvoir et promouvoir la coopération ainsi qu'à développer des partenariats plus solides avec les partenaires pertinents, tels que les communautés économiques régionales et les centres régionaux de la Convention de Bâle, en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention de Bamako ;
  14. **s'engager pleinement** en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à l'échelle mondiale et intensifier les efforts visant à atteindre, à l'horizon 2020, l'objectif d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie, la Convention de Bamako servant d'outil de mise en œuvre pour la réalisation des objectifs de développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement, comme le souligne la SAICM ;
  15. **prendre** des mesures concrètes nécessaires à la mise en œuvre des décisions que nous avons adoptées lors de la Conférence des Parties, passée et présente, et demander qu'elles soient mises en œuvre de manière adéquate et cohérente ;
  16. **envisager** de tenir une Conférence extraordinaire des Parties avant la prochaine session ordinaire, conformément aux articles 6 (1) et 15 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako, de repositionner la Convention de Bamako en vue de sa mise en œuvre rigoureuse et d'examiner et de convenir de la feuille de route pour l'établissement du Secrétariat permanent de la Convention de Bamako à Bamako, au Mali ;
  17. **accepter et de remercier** les gouvernements du Soudan et de la République du Congo, par la voix de leurs ministres, d'accueillir respectivement la Conférence extraordinaire des Parties au début de 2019, ainsi que la troisième Conférence des Parties en 2020, aux dates à déterminer en temps opportun ;
  18. **nous lançons un appel** à la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako, tenue en Côte d'Ivoire du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2018, pour qu'elle tienne compte de cette Déclaration dans ses travaux et délibérations ;
  19. **nous exhortons** également le Secrétariat de la Convention de Bamako à intégrer cette Déclaration dans le rapport de la Conférence et à collaborer avec les Parties, les organisations internationales compétentes

et les parties prenantes, afin de promouvoir une plateforme pour une Afrique sans pollution et de nous tenir informés lors de notre prochaine Conférence des Parties.

---

## Annexe II

### A) Décision concernant les Quotes-parts des Parties au Fonds renouvelable pour faire face aux situations d'urgence

La Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) :

*Considérant* le Règlement financier relatif à l'administration de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) adopté par la Conférence des Parties lors de sa première session ;

*Notant que* la Conférence des Parties a créé, lors de sa première session, un Fonds renouvelable pour aider à faire face aux situations d'urgence, conformément au paragraphe 3 de l'Article 14 de la Convention de Bamako ;

*Notant en outre que* la Conférence a adopté le barème des quotes-parts pour la période biennale allant de 2018 à 2019

Par la présente :

1. **adopte** les Quotes-parts des Parties au Fonds renouvelable pour aider à faire face aux situations d'urgence jointes en annexe (Annexe I) ;
2. **demande** aux États Parties de verser l'intégralité de leurs contributions dans les trente jours suivant la réception de la notification du Secrétaire exécutif les invitant au paiement de leurs contributions.

#### Quotes-parts des Parties au Fonds renouvelable.

N°	Parties	Barème des quotes-parts (%)	Quotes-parts des Parties au Fonds renouvelable (en dollars EU)
----	---------	-----------------------------	--

1	Bénin	1,118	27 959,030
2	Burkina Faso	1,619614	40 490,350
3	Burundi	0,366482	9 162,050
4	Cameroun	3,444931	86 123,270
5	Tchad	2,227265	55 681,620
6	Côte d'Ivoire	7,0932	177 330,000
7	Comores	0,087483	2 187,070
8	Congo	1,81113	45 278,260
9	République démocratique du Congo	3,518227	87 955,680
10	Égypte	28,3728	709 320,000
11	Éthiopie	9,4576	236 440,000
12	Gabon	2,589018	64 725,450
13	Gambie	0,113491	2 837,280
14	Libye	7,707944	192 698,600
15	Mali	1,463564	36 589,090
16	Mozambique	2,059392	51 484,810
17	Maurice	1,605428	40 135,690
18	Niger	0,997777	24 944,420
19	Sénégal	1,98846	49 711,510
20	Soudan	7,854537	196 363,420
21	Tanzanie	3,915446	97 886,160
22	Togo	0,584007	14 600,170
23	Tunisie	5,530332	138 258,290
24	Ouganda	2,69778	67 444,510
25	Zimbabwe	1,775664	44 391,610
	<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>2 499 998,340</b>

### B) Décision concernant la date et le lieu de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Parties

La Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) :

**Rappelant** l'Article 15.1 de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;

**Gardant à l'esprit** les Règles 2, 3, 5 et 8 du Règlement intérieur adopté par la Conférence ;

**Prenant acte** de la proposition faite par la République démocratique du Congo d'abriter la troisième Conférence des Parties ;

**Considérant** le soutien unanime apporté à cette proposition par les délégués à la deuxième Conférence des Parties

Par la présente :

**demande** au Secrétariat de convoquer la troisième réunion de la Conférence des Parties en février 2020, à Brazzaville en RDC, sous réserve de la confirmation officielle par cette Partie.

### **C) Décision concernant l'identité de marque de la Convention de Bamako**

La Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) :

**Vu** qu'il est essentiel que la Convention de Bamako ait une identité unique et reconnaissable afin de permettre aux publics cibles de comprendre les objectifs et activités de la Convention de Bamako ;

**Considérant en outre** qu'une identité visuelle de la Convention de Bamako promouvra sa visibilité et son identification auprès d'un public peu informé ;

**Prenant note** des propositions formulées par le Secrétariat de la Convention de Bamako,

**Par la présente :**

1. **décide** que la Convention de Bamako soit identifiée par l'image visuelle 2C jointe en annexe.

### **D) Décision concernant sur la « Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution ».**

La Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle transfrontaliers des mouvements des déchets dangereux (Convention de Bamako) :

*Après la tenue de la réunion à l'Ivoire Golf Club, en Côte d'Ivoire, à Abidjan, le 30 janvier 2018, à l'occasion de la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako sous le thème « La Convention de Bamako : une plate-forme pour une Afrique sans pollution »,*

*Saluant l'hospitalité et la générosité témoignées aux délégations à la deuxième Conférence des Parties par le pays hôte, à savoir le Gouvernement et le peuple de Côte d'Ivoire,*

*Ayant examiné en outre un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, les décisions adoptées lors de sa première réunion tenue à Bamako en juin 2013 ainsi que celles adoptées lors de sa réunion consultative informelle tenue à Nairobi en juin 2016, et ayant souligné en outre l'importance de la Convention de Bamako pour l'Afrique et réaffirmé notre attachement à sa mise en œuvre,*

*Ayant pris note de la Déclaration de Bamako sur la protection de l'Afrique contre le déversement illégal de déchets dangereux (Déclaration de Bamako du 26 juin 2013)*

*Saluant la Note du Secrétariat sur « Les vingt ans de la Convention de Bamako : le temps d'une mise en œuvre plus effective » et son contenu, y compris les recommandations formulées,*

*Se félicitant en outre de l'offre faite par le Gouvernement malien d'accueillir le Secrétariat permanent de la Convention de Bamako et notant avec gratitude que le Gouvernement malien a proposé d'accueillir le Secrétariat permanent de la Convention de Bamako et notant que son offre a été cohérente depuis la première Conférence des Parties en juin 2013, répétée à la Réunion consultative informelle en juin 2016 et confirmée à nouveau à la deuxième Conférence des Parties en 2018,*

*Se félicitant en outre du rôle que joue et continue de jouer le Programme des Nations Unies pour l'environnement en fournissant au Secrétariat l'appui et les services nécessaires à la Convention de Bamako,*

*Considérant que la Convention de Bamako célèbre ses vingt ans depuis son entrée en vigueur en 1998, et qu'il s'agit donc d'une période appropriée pour examiner les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, son efficacité, les difficultés rencontrées et sa capacité à faire face aux nouveaux déchets dangereux plus complexes,*

*Tenant compte du fait que le processus d'examen conduira au repositionnement de la Convention de Bamako et s'assurera qu'elle s'aligne de manière appropriée sur les instruments existants pertinents relatifs aux produits chimiques, tels que les conventions et cadres relatifs aux produits chimiques et aux déchets, tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda stratégique 2063 de l'Union africaine et les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement adoptées à sa troisième session, pour ne citer que quelques-uns,*

*Tout en notant avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Bamako, a également exprimé des préoccupations quant aux progrès limités réalisés jusqu'à présent dans sa mise en œuvre par la plupart des Parties, ainsi qu'au manque de ressources de la part des Parties pour appuyer et faciliter sa mise en œuvre aux niveaux national et régional,*

*Notant avec préoccupation* le contenu de la Note du Secrétariat sur son rapport relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que les décisions adoptées par le passé selon lesquelles aucune ressource n'a été mise à disposition par les Parties pour la mise en œuvre du programme de travail chiffré approuvé, ce qui a entraîné une piètre application de la Convention de Bamako,

*Reconnaissant* la relation organique avec la Convention de Bâle et considérant l'ampleur des défis posés par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux à l'intérieur des côtes africaines et les possibilités existantes pour faire respecter l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et ainsi protéger la santé humaine et l'environnement en contribuant à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en Afrique,

*Saluant* les résultats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue à Nairobi en décembre 2017 sous le thème « Vers une planète sans pollution », lequel est directement lié au thème de la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako sous le thème "La Convention de Bamako : une plate-forme pour une Afrique sans pollution »,

*Saluant en outre* de l'adoption de onze résolutions et d'une déclaration ministérielle négociée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui prévoient toutes des outils scientifiques adéquats ainsi qu'un cadre pour l'élaboration de politiques nationales et d'instruments législatifs visant à lutter contre diverses formes de pollution, notamment la pollution des océans et des approches inclusives visant à protéger la planète contre la pollution et à prévenir ou éviter les activités génératrices de pollution qui menacent l'humanité et la planète, ainsi qu'à influencer sur l'application effective de la Convention de Bamako,

*Réaffirmant* les résultats de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN), tenue en juin 2017, qui a exhorté les États non parties à la Convention de Bamako à ratifier la Convention ou à y adhérer, et prié les Parties à la Convention de Bamako n'ayant pas encore informé le Secrétariat de la désignation ou de la nomination ou de la mise en place de leurs autorités compétentes, d'un point focal et d'un centre de surveillance pour le faire dans les meilleurs délais et la désignation d'experts compétents au sein du Groupe de travail juridique et technique et du Groupe spécial d'experts ad-hoc chargés du recouvrement des passifs et de l'indemnisation,

*Reconnaissant que* les objectifs, aspirations et mesures visant à assurer une mise en œuvre efficace de la Convention de Bamako vont au-delà de la Convention de Bâle, promouvoir toutefois la coopération, la collaboration et les synergies avec la Convention de Bamako ainsi que d'autres conventions relatives aux produits chimiques favorisera et encouragera la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako,

*Se félicitant* de la convocation de la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique visant à catalyser les changements politiques, institutionnels et d'investissement nécessaires

pour réduire les menaces environnementales pour la santé humaine, qui se tiendra à Libreville (Gabon) en 2018,

*Se félicitant* de la Déclaration de Libreville visant à appuyer la mise en œuvre effective, aux niveaux national, sous-régional et régional, de mécanismes visant à faire respecter les conventions internationales et les réglementations nationales visant à protéger les populations contre les menaces sanitaires liées à l'environnement, y compris l'adhésion à la Convention de Bamako et sa mise en œuvre par les pays qui ne l'ont pas encore fait,

*Apprécient à sa juste valeur* le rôle et le travail entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de continuer à assurer le Secrétariat de la Convention de Bamako et à soutenir sa mise en œuvre effective ainsi que les décisions prises par ses organes,

*Apprécient également* le soutien et l'assistance financiers et techniques fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que par la communauté des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako,

*Par conséquent, convenant* de prendre les mesures et initiatives nécessaires dans les meilleurs délais pour garantir la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, les décisions prises à sa première réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'à sa réunion consultative informelle et à cette deuxième Conférence des Parties,

***Par la présente :***

1. **Réaffirme et renouvelle**, par leurs actions, l'engagement politique pris en faveur d'une plateforme pour une Afrique exempte de pollution, par le biais de l'appui à la mise en œuvre de la Convention de Bamako, en tant que contribution des Parties à la réalisation des objectifs du développement durable pour 2030 et à la bonne gestion des produits chimiques et des déchets ;
2. **Réaffirme** leur ambition, proclamée à Bamako le 26 juin 2013, de protéger les groupes vulnérables, y compris les enfants et les communautés pauvres, contre les effets négatifs résultant d'une utilisation dangereuse des produits chimiques et de l'élimination non rationnelle des déchets, et de prendre des mesures pour empêcher que l'Afrique ne devienne un dépotoir pour les déchets toxiques grâce à une mise en œuvre efficace de la Convention de Bamako ;
3. **S'engage** à financer le budget adopté pour la mise en œuvre du programme de travail budgétisé et approuvé pour la Convention de Bamako ;
4. **Prend acte avec satisfaction de l'offre** faite par le Gouvernement du Mali, par la voix de son Ministre, d'accueillir le Secrétariat permanent de la Convention de Bamako, à Bamako (Mali) ;
5. **Invite** le Gouvernement malien et le Secrétariat actuel de la Convention de Bamako à élaborer, avec les concours des Parties, une feuille de route pour la mise en place du Secrétariat permanent et à présenter un rapport sur l'état d'avancement du processus à la réunion

extraordinaire de la Conférence des Parties qui se tiendra au Soudan en début 2019, conformément à l'article 6 (1) du Règlement intérieur de la Convention de Bamako, au Soudan, au début de 2019 ;

6. **Lance un appel** au Gouvernement et au Mali ainsi qu'au Secrétariat actuel pour qu'ils veillent à ce que le Secrétariat assure dans les meilleurs délais le fonctionnement et les activités nécessaires à la mise en œuvre de la transition de la Convention de Bamako vers son Secrétariat permanent, situé à Bamako (Mali) ;
7. **Invite** le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer, dans l'intervalle, à apporter l'appui et les services requis au Secrétariat conformément à la demande et aux instructions de son organe directeur ;
8. **Veille** à ce que le Secrétariat soit doté des ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer et accélérer, en collaboration avec les Parties, la mise en œuvre effective du programme de travail dont les coûts sont chiffrés et approuvés ;
9. **Exhorte** les Parties à verser leurs contributions statutaires approuvées au budget pour l'application de la Convention de Bamako et à faire en sorte que les arriérés accumulés soient intégralement acquittés et à temps ;
10. **Lance un appel aux Parties** pour qu'elles prennent des mesures concertées, à titre individuel en tant que Parties et de manière collective, afin de mobiliser des fonds pour financer les activités prioritaires en vue de l'application effective de la Convention de Bamako. À cette fin, **invite** le Secrétariat, en coopération avec les Parties, à élaborer une stratégie de collecte de fonds qui sera utilisée par le Secrétariat et les Parties pour financer les activités nationales et régionales nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;
11. **Demande** aux Parties de veiller à ce que la Convention de Bamako soit bien adaptée aux défis actuels et, à cet égard, **demande** au Secrétaire exécutif du Secrétariat actuel de désigner et/ou de désigner un point focal spécialement chargé de travailler et de collaborer régulièrement et en permanence avec les Parties, les États non-Parties et les partenaires pour appuyer la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;
12. **Garantit et assure**, par le biais de leurs systèmes juridiques, institutionnels et administratifs nationaux, une interdiction totale des importations de produits chimiques et de déchets dangereux en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
13. **Exhorte** instamment les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention de Bamako à en reconnaître le bien-fondé et à la ratifier ou à y adhérer dans les meilleurs délais afin qu'ils puissent unir leurs efforts pour prendre des mesures en vue de l'interdiction totale des importations de produits chimiques et de déchets dangereux en Afrique ;
14. **Demande** aux Parties d'élaborer et/ou d'examiner et de mettre à jour les stratégies, politiques, cadres juridiques, administratifs et institutionnels nationaux ainsi que les plans d'action nécessaires à l'incorporation de la Convention de Bamako et à sa mise en œuvre effective ;

15. **Lance un appel** aux Parties pour qu'elles désignent et/ou nomment, si ce n'est pas encore fait, des points focaux nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako, ainsi que des experts nationaux pour siéger dans les différents organes subsidiaires établis par les Conférences des Parties à des fins spécifiques et pour informer et mettre à jour le Secrétariat de cette proposition de nomination ou de tout changement au niveau des points focaux existants ;
16. **Invite** les Parties, le Secrétariat et les partenaires à promouvoir la cohérence et les synergies entre la Convention de Bamako et d'autres conventions relatives aux déchets chimiques et dangereux, en collaboration avec les Secrétariats compétents, pour mener des activités conjointes de renforcement des capacités et de développement des capacités, y compris la formation, les programmes de recherche et la sensibilisation ;
17. **Invite** les Parties et le Secrétariat à renforcer, promouvoir et encourager la coopération ainsi qu'à développer des partenariats plus solides avec les partenaires pertinents, tels que les communautés économiques régionales et les centres régionaux de la Convention de Bâle, en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;
18. **Exhorte** les Parties à s'engager dans une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au niveau mondial et à intensifier leurs efforts pour atteindre, d'ici à 2020, l'objectif d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie, la Convention de Bamako servant d'outil de mise en œuvre pour la réalisation des objectifs de développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement en Afrique, comme le souligne l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ;
19. **Demande** aux Parties de prendre les mesures et actions concrètes nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées dans le passé ainsi que de la présente Conférence des Parties et demande qu'elles soient appliquées de manière adéquate et cohérente ;
20. **Décide** de convoquer une Conférence extraordinaire des Parties avant la prochaine session ordinaire, conformément aux Règles 6 (1) et 15 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako, afin de repositionner la Convention de Bamako pour sa mise en œuvre rigoureuse et d'examiner et de convenir de la feuille de route pour l'établissement du Secrétariat permanent de la Convention de Bamako à Bamako (Mali) ;
21. **Décide** en outre d'accepter et de remercier les gouvernements du Soudan et de la République du Congo des offres faites par eux, par la voix de leurs ministres, d'accueillir respectivement la Conférence extraordinaire des Parties au début de 2019, ainsi que la troisième Conférence des Parties en 2020, aux dates à déterminer en temps voulu ;
22. **Invite** le Secrétariat à la coopération et à aider les Parties à entreprendre les actions et activités nationales et régionales nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et des autres décisions adoptées à la présente Conférence des Parties ;

23. **Invite** les Parties et les partenaires à coopérer entre elles sur le plan bilatéral et/ou régional, dans la mise en œuvre des activités envisagées au titre de la présente décision ;
24. **Prie** la communauté internationale et régionale des bailleurs de fonds concernés d'appuyer leurs actions et activités pour la mise en œuvre de la présente décision et d'autres décisions adoptées à la présente Conférence des Parties;
25. **Demande** aux Parties de collaborer avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes et d'autres parties prenantes pour faire avancer le thème de la Conférence des Parties sur « La Convention de Bamako - une plate-forme pour une Afrique exempte de pollution » ;

**Prie** les Parties de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision dans leurs rapports nationaux, par l'intermédiaire du Secrétariat, à la prochaine Conférence des Parties.

#### **E) Décision sur la prévention des mouvements transfrontières des déchets électroniques dangereux et l'importation ainsi que le déversement en Afrique de DEEE en fin de vie**

##### **La Conférence :**

**Reconnaissant** que l'Afrique est une des destinations principales des déchets électroniques venant des pays développés ;

**Conscient** qu'il existe un manque de capacité et de ressources nécessaires pour traiter la question des déchets électriques et électroniques de manière écologique dans la plupart des pays africains, ce qui peut entraîner le déversement de substances dangereuses susceptibles de nuire à la santé de l'homme et à l'environnement<sup>1</sup> ;

**Rappelant** que l'article 4.1 de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, qui interdit l'importation sur le continent de toutes les formes des déchets dangereux ;

**Rappelant en outre** la décision concernant les déchets EE qui a été adoptée par la COP1 ;

**Reconnaissant en outre** l'Article 2 de la Convention de Bamako qui établit une définition des déchets dangereux qui est plus complète que celle de la Convention de Bâle et incluant tout déchet contenant l'un des composants figurant en annexe I, ou présentant les caractéristiques de danger figurant en annexe II ;

---

<sup>1</sup> UNEP/SBC (2011) : Où se trouvent les DEEE en Afrique

**Notant** que la présence des métaux lourds tels que le plomb et le mercure, et des polluants organiques persistants y compris les produits ignifuges bromés (PIB) dans les équipements électriques et électroniques en fin de vie ou dans les déchets électroniques les transforment en déchet dangereux, et en flux prioritaire de déchets problématiques et dangereux aux plans mondial et régional, chose qui nécessite des mesures urgentes <sup>2</sup>

**Réaffirmant** que les équipements électroniques défectueux ou non testés doivent être considérés comme déchets dangereux et ne doivent donc pas être importés en Afrique ;

**Reconnaissant** que même si un appareil électronique n'est pas défini comme déchets en raison de sa fonctionnalité, il peut se transformer rapidement en déchet après son importation à cause de son mauvais état ou son âge et par conséquent l'importation d'un tel équipement électronique et électrique en fin de vie doit être strictement contrôlé par les Parties ;

**Conscient** de ce que la quantité des déchets électroniques résultant de la consommation ménagère des produits électroniques est en forte progression en Afrique et aura également un impact néfaste sur la santé et l'environnement à moins que, de toute urgence, des mesures ne soient prises pour doter les régions et les États africains des infrastructures de collecte et de recyclage idoines ;

**Rappelant** la Déclaration Ministérielle de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'occasion de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à Nairobi au Kenya ;

**Rappelant en outre** que l'Afrique<sup>2</sup>, avec le soutien du Pérou, a accepté les déchets électroniques comme **un enjeu politique écologique émergent** à l'échelle mondiale, lors de la deuxième session de la SAICM, **la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM2) à Genève 2009, ce qui a été approuvé** à Genève en 2009 au bout du compte ;

**Rappelant** la quatorzième session de la CMAE<sup>3</sup> et la Déclaration d'Arusha en septembre 2012 sur la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20 qui demandé aux États Membres à titre individuel ou collectif d'élaborer des politiques, lignes directrices, législations et autres stratégies et mécanismes pour la gestion des déchets électroniques et électriques ;

**Rappelant en outre** le forum panafricain sur les déchets électroniques tenu du 14 au 16 mars 2012 à Nairobi qui a fait un appel à l'action sur les déchets électroniques en Afrique déclinant les axes prioritaires et les opinions exprimées sur la Plateforme d'Abuja sur les déchets électroniques qui a été créée lors de la Conférence internationale sur les déchets électroniques tenue à Abuja au Nigeria en juillet 2009 ;

**Reconnaissant avec gratitude**, le Projet africain sur les déchets électroniques de la Convention de Bâle qui a été financé par l'Union européenne, la Norvège, l'Association néerlandaise pour l'élimination des produits métalliques et électriques (la Fondation NVMP) ;

---

<sup>2</sup>Résolution II/4 sur les nouvelles questions de politique générale, adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques lors de sa deuxième session tenue à Genève, en Suisse du 11 au 15 mai 2009

<sup>3</sup>La quatorzième session de la CMAE et Déclaration d'Arusha en septembre 2012 sur la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20

**Notant** le soutien du Groupe africain pour l'adoption provisoire des « lignes directrices sur les mouvements transfrontières des déchets électriques et électroniques et les équipements électroniques et électriques usagés notamment en ce qui concerne la distinction entre déchets dangereux et non dangereux dans le cadre de la Convention de Bâle » au cours de la 12<sup>ème</sup> Conférence des Parties, et la nécessité de parachever ladite ligne directrice afin de prévenir le commerce des déchets électroniques sous le prétexte de l'exportation aux fins de réparation ou d'aide ;

**Reconnaissant** que le problème des déchets électroniques en Afrique, demeure une situation très dangereuse et risque de compromettre la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies si des mesures ne sont pas prises avec une détermination universelle ;

**Par la présente :**

1. **Exhorte**, les Parties et les autres États africains qui ne l'ont pas encore fait à compléter et améliorer leurs législations existantes afin de prévenir le trafic illicite et indésirable de déchets dangereux et d'autres déchets électroniques en les empêchant d'entrer sur leurs territoires et en Afrique ;
2. **Encourage** les Parties et d'autres États africains à créer et adopter les législations sur la responsabilité individuelle du producteur dans le cadre de la collecte et du recyclage écologique des déchets électroniques ménagers produits en Afrique ;
3. **Invite en outre** les Parties et les autres États africains qui ne l'ont pas encore fait à adopter les législations afin de contrôler l'importation des équipements indésirables ou en fin de vie, notamment en les désignant comme déchets dangereux ;
4. **Demande**, aux Parties et aux États Africains de renforcer leur capacité et leurs institutions afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les mesures pertinentes sur la prévention et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets électroniques y compris leurs participations aux partenariats tels que le Réseau Union européenne-Union africaine sur la prévention et le contrôle de l'importation illégale des déchets électroniques de l'Europe vers l'Afrique, l'INECE, l'ENFORCE et autres entités ;
5. **Exhorte** à la promotion intense à l'échelle nationale et régionale et à la mise en œuvre des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur les problèmes environnementaux et de santé humaine liés à l'importation non contrôlée des déchets électroniques tout en mettant à profit les opportunités économiques, y compris la création d'emplois verts pouvant découler de la gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques ;
6. **Prie** les centres régionaux de la Convention de Bâle et le Centre de Coordination Régional de la Convention de Bâle pour l'Afrique (CCRCBA) de s'employer activement à renforcer les capacités, de prendre des mesures de sensibilisation, d'entreprendre des projets de pilotes et des activités de conseil sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques, en vue de permettre le contrôle des mouvements transfrontières et, ce, afin de valoriser leur expertise internationale et régionale ;
7. **Invite** les entités de recyclage responsables de produits électroniques, disposant de **certificats de conformité et d'agrèments au plan international** en matière de recyclage des produits électroniques, à effectuer en Afrique **des opérations de recyclage écologiquement rationnel** des déchets électroniques produits en Afrique sur une base régionale ou nationale ;

8. *Invite en outre*, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment le Secrétariat conjoint des Conventions de Bâle/Rotterdam/Stockholm et d'autres organisations intergouvernementales, industrielles, non-gouvernementales à financer et élaborer des programmes de renforcement des capacités et de renforcement institutionnel pouvant aider les États Africains dans leur effort visant à améliorer le contrôle des importations et exportations, afin de prévenir le trafic illégal des déchets électroniques et de favoriser une gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques ménagers conformément aux décisions ci-dessus.